



BUDGET PRIMITIF 2022

Informations financières

Note de synthèse

Préambule

En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Commune d'Ollainville a choisi d'exercer le droit d'option lui permettant d'adopter par anticipation la nomenclature M57 hérité des Régions, permettant le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, s'inscrivant dans une perspective d'amélioration de la qualité et de l'information comptable et permettant en outre d'assouplir certaines règles budgétaires.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget de la commune est transposé en M57 et le Conseil Municipal a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF) dont l'objectif est de clarifier et rationaliser l'organisation financière de la commune, de décrire les processus financiers internes.

On retrouve ainsi, à travers le budget primitif 2022, les grandes règles de la comptabilité publique telles que l'annualité, l'unité budgétaire, l'universalité budgétaire et le principe d'équilibre et de sincérité du budget.

Des informations précises sont données quant à la gestion pluriannuelle des autorisations de programmes et leurs crédits de paiement.

Dans le cadre du principe de fongibilité des crédits institué par l'instruction comptable M57, le conseil municipal délègue au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Comme précédemment, les prévisions se distinguent selon leur nature, dite « réelle » ou « d'ordre ». Elles retracent la gestion annuelle de la commune à travers les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement quotidien des services, mais également la gestion du patrimoine de la Commune, l'amortissement des biens acquis et des subventions correspondantes, gestion de l'actif (entrées et sorties).

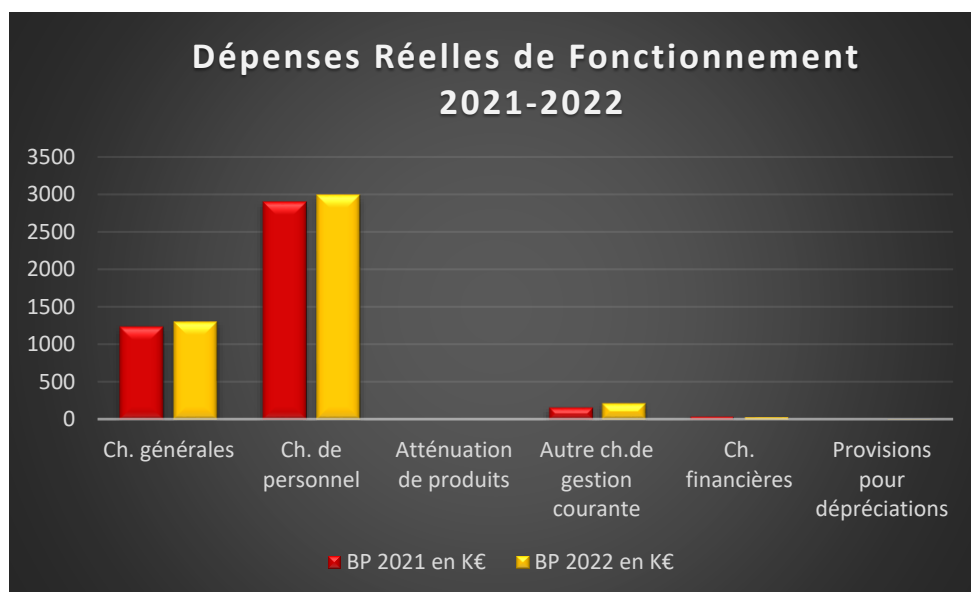
La section de fonctionnement

- **Les dépenses**

La section de fonctionnement regroupe notamment **les dépenses** courantes à caractère général, les charges de personnel, les charges financières (intérêts de la dette). C'est également à partir de la section de fonctionnement que la commune dégage son autofinancement destiné à financer les opérations d'investissement (travaux de voirie et de bâtiment, équipement en matériel professionnel et en mobilier).

Dépenses réelles :	4 570 018.04 €
Dépenses d'ordre :	1 196 282.68 €
Total Dépenses de fonctionnement 2022 :	5 766 300.72 €

Focus 2021 – 2022 – Dépenses réelles de fonctionnement

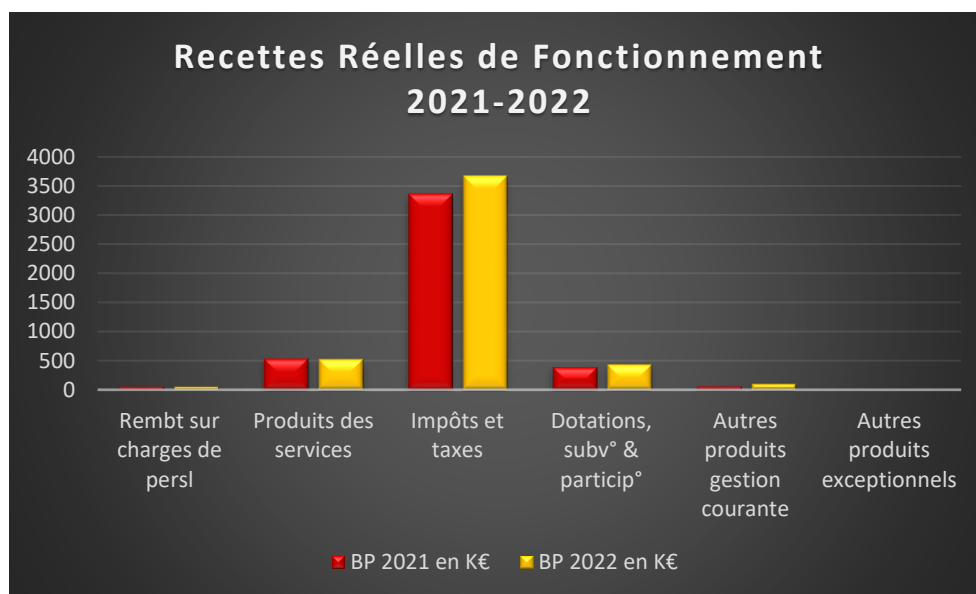


- **Les recettes**

Mais elle enregistre également **les recettes** au titre des produits des services (cantines, garderies, accueil de loisirs, espace jeunes), des impôts locaux (taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti), les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), l'attribution de compensation de la taxe professionnelle et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées par Cœur d'Essonne Agglomération, les subventions de fonctionnement et notamment de la CAF pour les structures d'accueil en garderies, accueil de loisirs et espace jeunes.

Recettes réelles :	4 785 448.00 €
Recettes d'ordre :	20 062.11 €
Reprise du résultat excédentaire de 2021	960 790.61 €
Total Recettes de fonctionnement 2022 :	5 766 300.72 €

Focus 2021 – 2022 - Recettes réelles de fonctionnement



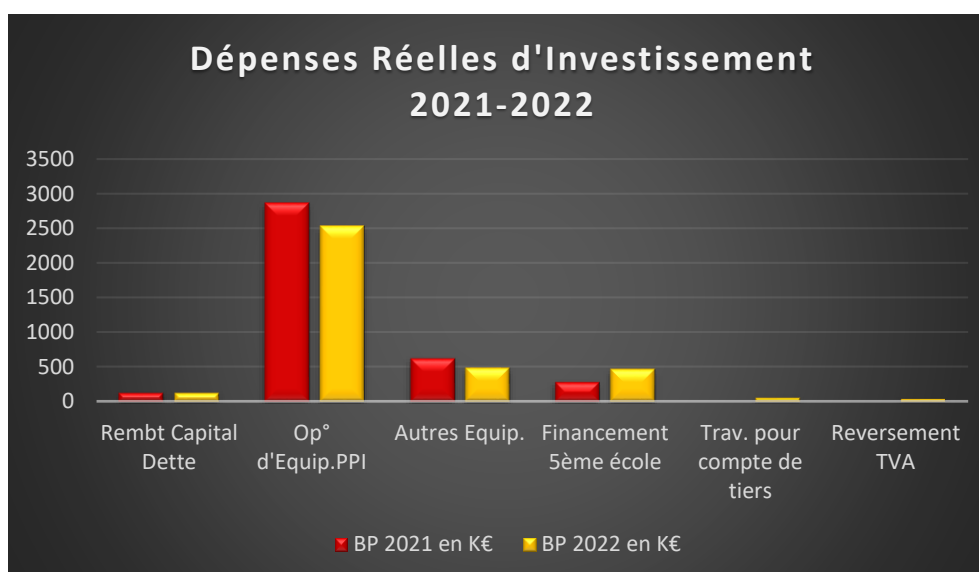
La section d'investissement

- **Les dépenses**

La section d'investissement retrace, **en dépenses**, toutes les actions menées par la Commune en matière de travaux de bâtiment et d'équipements divers mais aussi le remboursement en capital de la dette.

Dépenses réelles y compris reports :	3 733 186.01 €
Dépenses d'ordre :	154 109.23 €
Reprise du résultat antérieur de 2021	464 325.71 €
Total Dépenses d'investissement 2022 :	4 351 620.95 €

Focus 2021 -2022

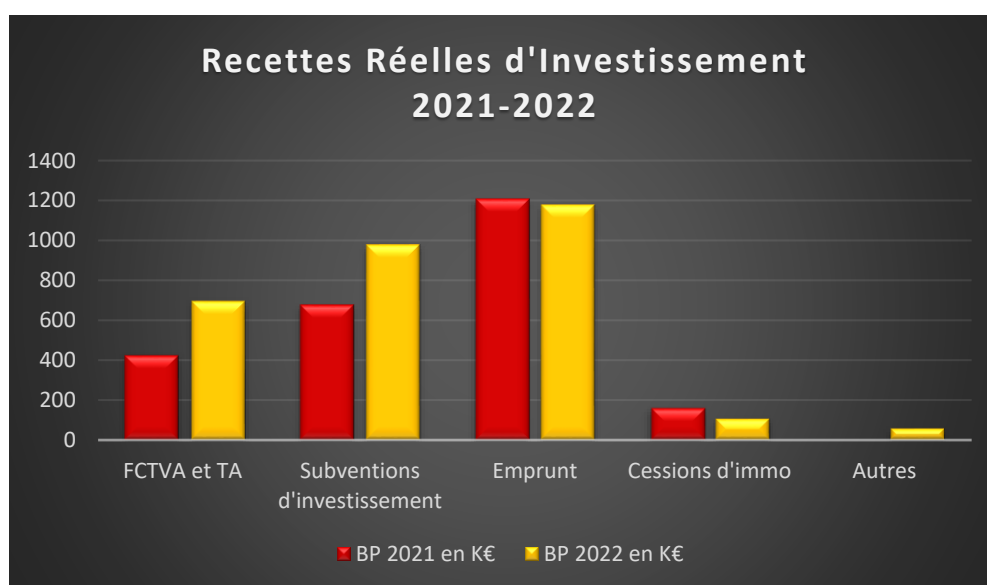


- **Les recettes**

Les recettes d'investissement quant à elles, sont constituées de dotations d'Etat comme le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement, la Taxe d'Aménagement appelée sur les permis de construire, les subventions versées par nos partenaires, Préfecture de l'Essonne, Conseil Départemental, Conseil Régional et CAF, en regard des travaux effectués, de l'autofinancement généré par la section de fonctionnement et enfin des emprunts contractés si nécessaire pour assurer le financement complet des opérations d'investissement.

Recettes réelles y compris reports	3 021 291.15 €
Recettes d'ordre :	1 330 329.80 €
Total Recettes d'investissement 2021 :	4 351 620.95 €

Focus 2021 – 2022



Le budget communal doit respecter une règle d'or : l'équilibre.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Pour l'année 2022, le budget de la Commune s'équilibre donc de la manière suivante :

Total dépenses prévisionnelles 2022	Total recettes prévisionnelles 2022
10 117 921.67 €	10 117 921.67 €

Réparties comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	4 351 620.95 €	4 351 620.95 €
Fonctionnement	5 766 300.72 €	5 766 300.72 €

Le document budgétaire, dénommé Budget Primitif, car il est susceptible d'être modifié et complété au cours de l'exercice comptable, ne se limite pas à indiquer les enveloppes prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'année, mais délivre également dans ses

annexes, toute une série d'informations financières destinées à l'information des élus auxquels le projet de budget est soumis pour approbation.

Ainsi, voici, présentées de manière brève et synthétique, les informations financières essentielles, qui pilotent l'élaboration du budget.

Celles-ci concernent :

- 1 – Les informations générales concernant la Commune
- 2 – Les contributions directes
- 3 – La dette de la Commune
- 4 – Les emprunts garantis par la Commune
- 5 – Les engagements pluriannuels

1 – LES INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales regroupent plusieurs indicateurs représentatifs de la santé fiscale de la Commune.

La Population communale

Le dernier recensement de population mis à jour par l'INSEE et arrêté au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 4 817 habitants.

La population prise en compte pour le calcul des ratios, dite « population DGF » s'établit à 4 780 habitants en 2021 contre 4 790 en 2020. Pour 2022, bien que non notifiée, elle devrait s'établir à 4 827 (y compris résidences secondaires).

Le Potentiel Fiscal et le Potentiel financier

Source état DGF 2021	Valeur totale	Valeur par habitant/pop°DGF 2021
Potentiel fiscal	5 442 384 €	1 138.57 €/hab
Potentiel financier	5 607 252 €	1 173.06 €/hab

Le potentiel fiscal exprime la richesse fiscale de la Commune. Il s'obtient par application des taux moyens d'imposition nationaux aux bases d'imposition communales.

Le potentiel financier s'obtient en majorant le potentiel fiscal de la dotation forfaitaire de la DGF. Il permet de comparer la richesse financière de la Commune.

Les ratios

Par ailleurs, la Commune a l'obligation de publier 6 ratios dont l'objectif est de rapporter certains indicateurs à leur valeur par habitant, comparés aux moyennes nationales de la strate (3500 hab. à 5 000 hab.).

Les ratios obligatoires pour Ollainville, calculés sur la base de 4 827 habitants (population DGF) sont les suivants pour 2022 :

Ratio	Valeur par habitant Ollainville 2022	Moyenne de la strate (DGCL 2020)
Population DGF prise en compte	4 827	3 500 à 5 000
1 - Dépenses réelles Fonctionnement/pop°	946.76 €	820 €
2 - Produit des impositions directes/pop°	444.77 €	477 €
3 - Recettes réelles de Fonctionnement/pop°	991.02 €	1 023 €
4 - Dépenses d'Équipement brut/pop°	640.32 €	294 €
5 - Encours de la dette/pop°	179.39 €	741 €
6 - DGF (dotation forfaitaire)/pop°	35.74 €	153 €

Organismes de regroupement auxquels adhère la Commune d'Ollainville :

La Commune d'Ollainville fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

2 – LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le tableau relatif à la décision du Conseil Municipal en matière de fiscalité directe locale est joint dans les annexes du Budget Primitif. En effet, les bases de calculs pour chacune des taxes ont été notifiées par les services fiscaux.

Le produit attendu est estimé à 2 146 914 € soit à 444.77 €/habitant.

3 – LA DETTE

L'encours de la dette d'Ollainville au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 865 899.48 € contre 989 722.38 € en 2021 soit une réduction du stock d'emprunt de 123 822.90 € ou 12.51 % de moins. Il s'agit du capital restant dû sur 5 emprunts contractés par la Commune depuis 2001.

L'annuité correspondante à rembourser au cours de l'exercice se répartit comme suit :

Capital :	126 051.00 € en dépenses d'investissement
Intérêts :	36 340.06 € en dépenses de fonctionnement
ICNE :	- 1 650.02 €
Total annuité 2022 :	160 741.04 €

Ces montants peuvent différer des inscriptions budgétaires définitives dès lors qu'un nouvel emprunt est inscrit au budget et a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle quant aux charges d'intérêts et de remboursement de capital à intervenir sur l'exercice concerné.

Le ratio publié plus haut, relatif à l'encours de la dette rapporté à la population, de 179.39 € contre 741 €/habitant pour la moyenne nationale de la strate, révèle un niveau d'endettement peu élevé pour la Commune.

L'annuité de la dette, quant à elle, s'établit à 33.30 € par habitant, contre 34.26 € en 2021.

4 – LES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, appelée loi SRU, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 portée par Mme DUFLOT, impose aux Communes de disposer d'au moins 25% de logements sociaux sur leur territoire.

La Commune s'attache à répondre au besoin de logements et à l'obligation qui lui est faite par la réalisation de différents programmes de logements sociaux, en partenariat avec des bailleurs sociaux professionnels.

Outre la définition des projets, les Communes, de par la loi, sont autorisées et sont amenées à accorder des garanties d'emprunt à ces organismes.

Ainsi, la Commune d'Ollainville a accordé plusieurs garanties d'emprunts pour un encours de 34 030 358.45 € au 1^{er} janvier 2022 pour les 11 opérations suivantes :

- 1999 - Construction de 18 logements – Rue des Primevères
- 2010 – Opération Cœur de Bourg – 8 logements
- 2013 – Opération de construction de 17 logements, Rue du Chemin Vert
- 2016 – Opération de construction de 34 logements, Rue de la Roche.
- 2017 – Opération de construction de 33 logements, Rue des Primevères
- 2017 – Opération de construction de 83 logements, Rés. Intergénérationnelle, Rue du Gay Pigeon
- 2018 – Opération de construction de 20 logements, Rue des Corlues
- 2018 – Opération de construction de 79 logements, Route d'Arpajon
- 2019 – Opération de construction de 8 logements sociaux, 20 Route d'Arpajon.
- 2020 – Opération de construction de 17 logements, 25 Rue de la Roche
- 2021 – Opération de construction de 18 logements sociaux, 25 Rue de la Roche

En application de l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les garanties d'emprunts accordées pour des opérations de logement social ne sont pas prises en compte dans le calcul du ratio budgétaire relatif aux garanties d'emprunts.

5 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le document budgétaire doit faire état des engagements pluriannuels qu'elle a décidés et indiquer la charge financière prise en compte au titre des différents exercices budgétaires. C'est le cas de l'annexe intitulée « Présentation des AP votées ».

3 programmes sont en cours de réalisation pluriannuelle et 1 nouveau est ouvert en 2022 pour les montant globaux suivants :

- AP/CP N°6 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour	90 165.25 €
- AP/CP N°7 – Opération de construction d'une cuisine centrale pour	2 936 197.59 €
- AP/CP N°9 – Création d'un Pôle Sportif	1 859 100.36 €
- AP/CP N°10 – Extension de l'école élémentaire La Roche	470 000.00 €

Les crédits de paiements 2022 inscrits au budget s'établissent à :

- AP/CP N°6 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour	3 576.00 €
- AP/CP N°7 – Opération de construction d'une cuisine centrale pour	1 447 632.00 €

- AP/CP N°9 – Création d'un Pôle Sportif	903 720.00 €
- AP/CP N°10 – Extension de l'école élémentaire La Roche	20 000.00 €

Ce mécanisme permet à la Commune de ne pas surcharger le budget prévisionnel de l'année en cours de sommes qui ne trouveraient pas de réalisation sur cet exercice comptable.

La présente note de synthèse est établie conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Il est précisé qu'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.